

**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2023**

**Date de la convocation :** 07 avril 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	10
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt-heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

**Présents :** T Michal – V Gelas - F Imbert – N Feltrin – JM Gimaret - C Feltrin - B Sainclair - F Serrurier – S Tricaud – M Chaube

**Excusés :** C Beguet – B Doucet-Bon (pouvoir à B Sainclair) - P Brunel – L Wynarczyk (pouvoir à V Gelas) – B Monel

**Absent :**

**Quorum :** 10/8

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Vincent GELAS est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour de séance**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Budget 2023 de la commune :
  - \* Affectation du résultat de l'exercice 2022
  - \* Vote du taux des taxes directes locales
  - \* Approbation du projet de budget étudié par la commission des finances
  - \* Fongibilité des crédits.
- Budget annexe 2023 des locaux commerciaux :
  - \* Affectation du résultat de l'exercice 2022
  - \* Approbation du projet de budget étudié par la commission des Finances.
- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 21 mars 2023.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023**

Le procès-verbal du 23 mars n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues et portant sur des immeubles non-bâties sis 68 impasse des Ferrières.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la SARL DIDIER MARCET de Civrieux (Ain) pour l'élagage et le fauchage le long de la voirie communale, pour la période triennale 2023/2024/2025, avec un montant de 10 186 € HT (12 223,20 € TTC) au titre de la première année.

Trois sociétés ont été consultées et elle était la mieux classée sur les deux offres reçues. Il est rappelé que la CUMA n'a pas le droit de soumissionner quand une entreprise privée est également consultée. Cette entreprise intervient depuis quelques années sur la commune.

- **Budget 2023 de la commune**

Préalablement à l'étude du budget, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dans le respect des règles de l'instruction comptable stipulant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent.

Le résultat de clôture étant le suivant :

- excédent de fonctionnement de 507 691,45 €
- déficit d'investissement de 34 033,85 €
- déficit des restes à réaliser de 162 798,72 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit cumulé d'investissement (clôture et restes à réaliser). Après couverture du déficit, une somme de 310 858,88 € est disponible et il se présente alors les possibilités suivantes :

- report de cette somme en excédent de fonctionnement (article 002 en recettes de fonctionnement)
- affectation totale de cette somme en recettes d'investissement (article 1068) permettant de disposer d'une réserve complémentaire en recettes d'investissement
- affectation partielle de cette somme en gardant un montant au niveau de la section de fonctionnement.

Lors de l'étude du projet de budget, la commission des finances a examiné ces possibilités et il est proposé la première possibilité.

C'est ce qui est fait chaque année.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- affecte la somme de 196 832,57 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement,
- reporte la somme de 310 858,88 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il doit être voté en équilibre et remplir pour cela trois conditions :

- l'équilibre est réalisé au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement)

- les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent faire l'objet d'une évaluation en excluant toute majoration ou minoration,
- le remboursement du capital de la dette inscrit en dépense d'investissement (article 1641) doit être couvert par des ressources propres (virement entre section, FCTVA, amortissements, cessions, ...) à l'exclusion des ressources d'emprunt.

La commission des Finances a travaillé le 30 mars 2023 sur l'élaboration du budget, en respectant les dispositions précitées, qui est présenté en équilibre :

\* section de fonctionnement : 1 283 996 €

\* section d'investissement : 812 167 €

Dans le cadre de l'étude de la proposition, le conseil municipal peut évidemment apporter tous changements (réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, modification de la fiscalité, inscriptions de nouvelles dépenses, ...) tout en conservant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Il est précisé que le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le conseil municipal le décide, conformément à l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales. Le vote par chapitre permet au Maire d'effectuer en cours d'année des transferts d'un article à un autre au sein d'un même chapitre (une opération est un chapitre). A l'inverse, le vote des crédits par le conseil municipal pour un article donné ne permet pas au Maire d'en moduler le montant en cours d'exercice.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint – vice-présidente de la commission des Finances, pour la présentation de la section de fonctionnement par chapitre, en laissant le temps aux conseillers municipaux de prendre connaissance du détail des articles et de poser des questions.

\* Dépenses

~ Chapitre 011 – Charges à caractère général 403 776 €

Il est en forte augmentation en raison de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie, dont plus de 56 000 € au niveau du gaz, avec une facture multipliée par 6,5. Il va falloir se pencher sérieusement sur les économies d'énergie. La commune se groupe-t-elle pour la commande de gaz ? Elle a adhéré au groupement de commandes mis en place par le SIEA.

~ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 314 834 €

~ Chapitre 014 – Atténuation de produits 71 227 €

Il est constitué principalement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) issu de la réforme de la taxe professionnelle. Il est au même montant depuis plusieurs années.

~ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 286 840 €

~ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 9 844 €

~ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 159 765 €

Suite à une demande, il est précisé que la prise en charge de la formation aux gestes de premiers secours est inscrite au chapitre 011.

~ Chapitre 66 – Charges financières 26 547 €

Les charges d'intérêts devraient baisser, mais avec la montée des taux d'intérêts, le taux variable d'un des deux emprunts repart à la hausse.

~ Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations 11 163 €

\* Recettes

~ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 310 858 €

~ Chapitre 013 – Atténuations de charges 10 428 €

~ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 64 597 €

~ Chapitre 73 – Impôts et taxes 145 645 €

~ Chapitre 731 – Fiscalité locale 512 982 €

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023. La revalorisation des bases de 7,10% génère des recettes supplémentaires.

~ Chapitre 74 – Dotations et participations 139 168 €

~ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 98 644 €

Il figure dans ce chapitre le revenu des locations de la commune.

~ Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions 1 674 €

Il est passé à la présentation de la section d'investissement

\* Dépenses

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 34 034 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 41 566 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 14 720 €

Il s'agit des frais d'études pour la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain concernant l'aménagement et la revitalisation du centre-village (9 720 €) et pour la ou les étude(s) liée(s) à des travaux de rénovation énergétique (5 000 €).

- Pour les opérations :

\* Acquisitions matériels :

- ~ 3 357 € pour le matériel informatique (vidéoprojecteurs école et mairie, enceintes des ordinateurs de l'école et ordinateurs pour l'école)
- ~ 3 116 € pour le matériel de bureau et mobilier (bancs pour surveillance au restaurant scolaire et couchettes pour l'école)
- ~ 6 157 € pour les autres immobilisations corporelles (jeu de rampe, combi-système à moteur nu avec coupe haies et réciproqueur, et autolaveuse pour la salle polyvalente)

\* Bâtiments communaux

- ~ 2 442 € pour le remplacement d'une fenêtre au 1<sup>er</sup> étage de la mairie
- ~ 1 500 € pour mise en place d'un double bac dans pièce ATSEM,
- ~ 15 000 € pour mise aux normes électriques de l'épicerie/bar/restaurant.

\* Accessibilité bâtiments communaux : 5 520 € (restes à réaliser et autorisation d'ouverture de crédit) pour signalétique et équipements (nez-de-marche, contremarches et bandes podotactiles) permettant de terminer l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

\* Vidéoprotection : 18 040 € (restes à réaliser et autorisation d'ouverture de crédit) pour nouvelles caméras et mise aux normes du système.

\* Sécurisation entrée Nord RD 933 : 9 174 € pour le solde des travaux, de la maîtrise d'œuvre et de la mission CSPS.

\* Transformation salle communale en logement : 140 171 € pour la maîtrise d'œuvre, les travaux avec imprévus et la mission SPS.

\* Réseau eaux pluviales centre village : 166 064 € pour la déconnexion d'une partie des eaux pluviales du centre village et la prise en charge des travaux relevant des eaux pluviales dans le cadre de la mise en séparatif.

\* Aménagement sécuritaire route de St-Trivier : 69 000 € pour la maîtrise d'œuvre passée avec AINTEGRA et la prévision sur 2023 de la réalisation du plateau surélevé au carrefour avec la route de lurcy.

Une remarque est formulée sur le coût de cette opération apparaissant important. Il est précisé que l'inscription est une estimation ne préjugant pas du coût réel des travaux.

\* Extension et rénovation thermique école : 158 022 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, la maîtrise d'œuvre, les missions SPS et contrôle technique, le levé topographique, les études de sol, l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux et une provision pour le début des travaux.

\* Plantation haies : 9 000 € pour le projet indiqué dans le CRTE.

Cette opération sera étudiée et discutée en commission Environnement. Selon l'orientation prise, il sera recherché les aides possibles.

\* Réfection chaussée voirie : 115 284 € pour reprise accès maisons et remise en état impasse des Ferrières, la réfection du chemin des Sources avec cheminement piétonnier, pose d'enrobé après travaux préparatoires sur voie d'accès à la cour du Détour et au nouveau logement, chemin du Souchon (balayage, couche d'accrochage, reprofilage en enrobé et monocouche) et chemin du Liamby (depuis le chemin de la Prairie) + chemin des Vières (scarification du support et bicouche).

Quant aux recettes d'investissement, elles sont constituées :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 286 840 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations 1 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 9 844 €

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 328 508 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 6 420 €
- Subventions reportées de 19 080 € au titre de la DETR et du département pour l'accessibilité
- Subventions reportées de 11 738 € au titre du FIPD et de la Région pour la vidéoprotection
- Subvention reportée de 29 410 € correspondant au solde de l'aide de la Région pour la sécurisation de l'entrée Nord RD 933
- Fonds de concours de 15 000 € de la communauté de communes Val de Saône Centre pour la transformation d'une salle communale en logement
- Subvention de 105 326 € du département de l'Ain pour l'extension et rénovation thermique de l'école. Elle est inscrite car la commune a reçu la notification d'attribution.

Il est précisé que pour parvenir à l'équilibre, la commission n'a pas inscrit l'acquisition d'une désherbeuse, ainsi que les travaux d'installation d'un petit local de rangement au niveau de la cour de récréation (intégration de cet aménagement dans le cadre des travaux d'extension de l'école), et a augmenté le virement de section à section.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal d'autoriser l'exécutif (le Maire) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le montant des dépenses réelles dans la prévision budgétaire est de 672 478 € (sans le chapitre 012 Charges de personnel) en section de fonctionnement et de 778 133 € en section d'investissement, donnant une somme respective, en appliquant l'autorisation maximale, de 50 435,85 € et de 58 359,98 €. Il est rappelé que la M57 n'autorise plus les dépenses imprévues et que la fongibilité des crédits est une réponse à cette suppression.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- vote les taux de fiscalité sans augmentation soit 28,26 % pour la taxe foncière propriété bâti, 55,26 % pour la taxe foncière propriété non bâti et 13,24 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, donnant un produit attendu des taxes à taux voté de 399 118 €, auquel se rajoute la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'un montant de 1 754 €, et un montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 434 721 € (avec les allocations compensatrices, le versement du coefficient correcteur et en enlevant la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources),
- adopte le budget 2023 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement avec opérations,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximum de 7,5%, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que l'inflation avec l'envol des dépenses énergétiques, le personnel communal avec les avantages accordés et les recrutements, représentent des dépenses récurrentes appelées à s'accroître. Aussi, pour maintenir la feuille de route en matière d'investissement, il va falloir, à un moment ou un autre, jouer sur le levier fiscal. Il faudra également emprunter ce qui constituera des charges financières supplémentaires.

Quels sont les recrutements évoqués en matière de personnel communal ? Il s'agit du remplacement au secrétariat de mairie et du renfort estival de l'agent technique.

#### - Budget annexe 2023 des locaux commerciaux

Préalablement à l'étude du budget annexe des locaux commerciaux, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dont le résultat de clôture est le suivant :

- excédent de fonctionnement de 25 939,84 €
- déficit d'investissement de 9 275,00 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement, et une somme de 16 664,84 € est disponible et il se présente alors les possibilités suivantes :

- report de cette somme en excédent de fonctionnement (article 002 en recettes de fonctionnement)
- affectation totale de cette somme en recettes d'investissement (article 1068) permettant de disposer d'une réserve complémentaire en recettes d'investissement
- affectation partielle de cette somme en gardant un montant au niveau de la section de fonctionnement.

Lors de l'étude du projet de budget, la commission des finances a examiné ces possibilités et propose de procéder uniquement à l'obligation de couverture du déficit d'investissement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- affecte la somme de 9 275 € en recettes d'investissement (article 1068),
- reporte la somme de 16 664,84 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Il est rappelé que le budget annexe, étant assujéti à la TVA, il est voté hors taxes.

Lors de sa réunion du 30 mars 2023, la commission des Finances a examiné ce budget annexe et le propose en équilibre :

\* section de fonctionnement : 32 549 €

\* section d'investissement : 39 941 €

Au niveau du fonctionnement, les dépenses correspondent aux charges à caractère général, au remboursement des intérêts et au virement à la section d'investissement. Les recettes sont quant à elles constituées de la location des trois locaux et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Pour l'investissement, outre le report du déficit d'investissement 2022, il est prévu le remboursement du capital de l'emprunt, les cautions et une réserve pour des travaux. Les recettes sont l'excédent de fonctionnement capitalisé, les cautions et le virement de la section de fonctionnement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le budget annexe locaux commerciaux de l'année 2023 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,5 %, pour l'année 2023.

### - Subventions 2023

Chaque année, la commune alloue quelques subventions (dépenses prélevées sur l'article 65748 du budget).

La liste des demandes a été examinée par la commission des Finances le 30 mars et elle a émis les propositions suivantes :

~ Académie de la Dombes	50 €
~ ADAPA de l'Ain	100 €
~ ADMR de Chaleins	400 €
~ Amicale des Conscrits	400 €
~ Chanteurs du Val de Mâtre	100 €
~ Croix Rouge Française – UL Porte de la Dombes	50 €
~ Jeunes sapeurs-pompiers de Montmerle	100 €
~ Prévention routière	50 €
~ RASED Val de Saône	150 €
~ Restaurants du Cœur de l'Ain	50 €
~ Secours populaire Français	50 €

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- vote les subventions 2023 tel que proposé.

### - **Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 21 mars 2023**

Lors du précédent conseil municipal, il a été abordé rapidement ce sujet en évoquant un déroulement dans une atmosphère détendue et conviviale. Il a été pris la position de partager le verre de l'amitié à l'issue de chaque conseil d'école.

Depuis, il a été reçu le compte-rendu de la réunion établi par Madame la Directrice de l'Ecole. Celui-ci ayant été transmis aux conseillers municipaux, il est juste rappelé les points suivants :

- la fête de l'école aura lieu le vendredi 30 juin,
- l'effectif envisagé pour la rentrée 2023 est de 149 élèves, avec la répartition suivante : 20 PS ; 11 MS ; 16 GS ; 21 CP ; 24 CE1, 22 CE2 ; 16 CM1 et 19 CM2.

### - **Compte-rendu des commissions communales**

#### a).- Commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport du 22 mars 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été discuté de la migration du site Internet de JOOMLA3 à JOOMLA4 et de travailler à cet effet avec l'23Mairie. Il est revenu sur ce sujet et pensé qu'il existe d'autres possibilités. La commission ayant pris cette orientation, il sera continué dans cette voie. Il a été abordé la fête des associations du dimanche 02 juillet à travers l'organisation de l'exposition des affiches des associations (6 affiches exposées dans le hall de la mairie), de la commande de deux banderoles avec 12 panneaux amovibles pour changer les dates chaque année, du matériel mis à disposition le jour de la manifestation et de l'animation. L'info Village n° 131 est en cours de préparation et sa distribution est envisagée fin mai / début juin.

#### b).- Commission Urbanisme du 27 mars 2023

Il a été reçu une personne suite au refus d'une division pour construire et une explication est donnée. Il a été examiné deux déclarations préalables.

Il est signalé que lors d'une visite de conformité, il a été mentionné que plusieurs véhicules circulent en sens interdit sur le chemin des Sources. Il est fait part également des problèmes de voisinage dans ce même secteur.

#### c).- Commission Finances du 30 mars 2023

Les points discutés lors de cette commission ont été vus lors de la présentation du budget 2023.

### - **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est réuni le 28 mars pour le vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2022, ainsi que les quatorze budgets 2023. Au niveau de la fiscalité locale, la CFE est augmentée légèrement et le projet d'instauration d'une taxe foncière bâtie avec un taux de 1% n'a pas été accepté. Il a été discuté également d'une convention de partenariat avec la mairie de Thoisse y pour la mise à disposition d'un local communal pour l'office du tourisme.

La commission communautaire assainissement s'est réunie le 06 avril et a fait un point sur les différents et multiples projets.

La commission communautaire social et vie sportive s'est tenue le 13 avril et a proposé la mise en place d'un tarif pour les sociétés extérieures utilisant les équipements communautaires. Il est revenu sur l'utilisation du terrain de foot intercommunal de Saint-Didier-sur-Chalaronne par d'autres clubs. Les travaux de la piste d'athlétisme à Montceaux ont commencé et devraient être terminés fin juin au plus tard.

Lors de commission communautaire Mutualisation, il a été abordé la question de l'absence des membres aux réunions. Un échange a eu lieu pour faire part des griefs. Cette commission devrait reprendre des sujets traités actuellement par la commission Environnement, pour parler d'autre chose que de France Services et de la mobilité. Toutefois, il n'est pas certain que cette commission soit maintenue.

La commission communautaire Bâtiments et Voirie a évoqué l'aménagement du chemin de Halage, comme celle du tourisme, mais en ne parlant pas le même langage. Elle a aussi discuté des travaux de la piste d'athlétisme. Il est précisé que cette commission s'occupe du suivi des travaux.

La commission communautaire tourisme a évoqué lors de sa dernière réunion les gîtes de la Calonne et du problème de leur location en semaine, avec une baisse de fréquentation pouvant être en lien avec le tarif pratiqué.

Il est revenu sur la Véloroute avec la visite réalisée le 07 avril en présence du directeur des services techniques de la communauté de communes. Il a été vu où installer des potelets pour casser le linéaire et il sera vu à l'usage comment les choses se passent. Le revêtement est de bonne qualité.

Le syndicat de rivière s'est réuni pour le vote du budget. En réunion de bureau, il a été abordé la baisse des finances du syndicat liée à la réduction des aides et donc la non-possibilité de réaliser certains travaux.

#### - **Questions et correspondances diverses**

- Il est toujours rencontré à l'école les problèmes de comportement d'un enfant et il est espéré qu'une solution sera trouvée pour l'admission dans un autre école par l'entregent de l'inspecteur de la circonscription de l'éducation nationale. Un sixième enfant devrait quitter l'école, certainement en raison de cette situation. Monsieur le Maire précise qu'il a donné un avis défavorable, comme la directrice, à la demande de dérogation. Il est signalé la bonne tenue de la classe concernée avec un enseignant remplaçant.
- L'aire de retournement a été réalisé chemin de Prénos et la collecte des ordures ménagères devrait donc pouvoir reprendre normalement.
- La véloroute a été ouverte le week-end de Pâques. Des inaugurations, par secteur, sont envisagées.
- Des remerciements ont été adressés par M. et Mme JEAN pour le gravillon installé sur l'emplacement qu'ils occupent au camping.
- Il est communiqué les remerciements de Christian BEGUET et de la commission Environnement, auxquels Monsieur le Maire s'associe, à Bénédicte SAINCLAIR pour la réalisation des plantations.
- Il est remonté l'absence de signalétique de la part de l'entreprise réalisant les travaux de la fibre optique sur la commune.
- Le repreneur potentiel du commerce a-t-il été rencontré ? Non. Il n'a pas pu venir au rendez-vous fixé en raison d'un problème de santé de son enfant. Il a été relancé mais sans retour de sa part. Monsieur le Maire va le contacter. Faut-il relancer des candidatures ? Il convient d'attendre encore un peu et ce sujet sera ensuite vu en commission Economie locale. Il est précisé que le protocole transactionnel a été signé par toutes les parties.



- Un panneau a été installé vers la croix de mission au Sablon. Une demande a-t-elle été faite en Mairie ? Non, mais il est possible qu'une démarche ait été entreprise auprès du département. Il est précisé qu'une réglementation existe pour les enseignes et pré enseignes.
- La reprise des croix a été bien réalisée par l'entreprise MAGELLAN.
- Une remarque est formulée sur les piquets en fer se trouvant le long de la route d'Ars en lieu et place de potelets, et leur dangerosité. Deux sont à changer par une entreprise dans le cadre d'un sinistre déclaré à l'assurance, mais elle n'intervient pas malgré les relances. Les deux autres doivent être remplacés par la commune. Il pourrait être vu pour que l'entreprise intervienne pour les quatre.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 26 mai 2023 à 20 heures 30.

Le Maire,  
Thierry MICHAL



Le secrétaire de séance,  
Vincent GELAS



Procès-verbal affiché le : **27 MAI 2023**

## ANNEXE I

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT